

1^{er} objet : Procès-verbal de la séance du 2 décembre 2024.

La séance se tient à la salle Fricaud-Delhez de BLEGNY.

L'ordre du jour comprend :

SEANCE PUBLIQUE

1. Communication : validation des élections communales du 13 octobre 2024.
2. Conseil communal – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers.
3. Tableau de préséance des membres du Conseil communal.
4. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.
5. Bourgmestre – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation.
6. Echevins – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation.
7. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte.
8. Désignation des chefs de groupe – Prise d'acte.
9. CPAS – Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale.
10. Conseil de police – Election de trois membres du Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse – Procès-verbal.
11. Délégations du Conseil communal au Collège communal.
 - 11.1. En matière d'engagement et de licenciement de personnel.
 - 11.2. Pour l'octroi de certaines subventions.
 - 11.3. Pour l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux
12. Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

La séance est ouverte à 19h03, sous la présidence de Monsieur Arnaud GARSOU, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre et ce, conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

1. Communication : validation des élections communales du 13 octobre 2024.

Le Président donne connaissance à l'assemblée de l'arrêté du Conseil des élections locales du 4 novembre 2024 validant les élections communales du 13 octobre 2024 et proclamant élus :

Liste n° 3 : PS (ayant obtenu 10 sièges)

Effectifs : Mesdames et Messieurs : Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe BERTHO, Christophe RENERY, Marie GREFFE, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Laurent MEDERY et René GOREUX.

Suppléants : Mesdames et Messieurs : Frédéric DEBOUGNOUX, Etienne CLERMONT, Jean-Paul COLSON, Sandra FASANOTTI, Sabine DE KOKER, Fabienne CRESSON, Gaëlle FISCHER, Hope VANGOETHEM, Paul CASTRO, Laurence DE COSTERE, Dominique DELFOSSE, Elodie SAUVEUR-VERGNIOLE et Fabienne LEMPERE.

Liste n° 7 : Blegny Plus (ayant obtenu 13 sièges)

Effectifs : Mesdames et Messieurs : Jérôme COCHART, Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Nicolas WEBER, Charline VAN SNICK, Simon BEBRONNE, Caroline PETIT et Charly DEDÉE.

Suppléants : Mesdames et Messieurs : Simon LAVALLÉE, Nicole COUNEN, Isabelle DAENEN, José GAILLARD, Sandrine STEIGER, Cécile SLECHTEN-ANDRE, Pierre NIZET, Nathalie JACQUEMART, Philippe DAEMEN et Ann BOSSCHEM.

2. Conseil communal – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation des Conseillers.

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, Monsieur Arnaud GARSOU, Conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de Bourgmestre continue à assurer la présidence.

VERIFICATION ET VALIDATION DES POUVOIRS

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 13 octobre 2024 et que le résultat proclamé par le bureau de circonscription est devenu définitif, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Le Président donne connaissance du rapport de ce jour de la Directrice générale duquel il ressort que les pouvoirs de tous les membres élus ont à nouveau été vérifiés par le service population de la Commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mesdames et Messieurs Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe BERTHO, Christophe RENERY, Marie GREFFE, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Laurent MEDERY, René GOREUX, Jérôme COCHART, Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Nicolas WEBER, Charline VAN SNICK, Simon BEBRONNE, Caroline PETIT et Charly DEDÉE :

- continuent de remplir les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, §1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription aux registres de la population de la commune ;
- n'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;
- ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité fonctionnelle ou familiale prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs des élus ;

SONT VALIDES les pouvoirs des conseillers communaux effectifs suivants :

Liste n° 3 : PS

Effectifs : Mesdames et Messieurs : Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe BERTHO, Christophe RENERY, Marie GREFFE, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Laurent MEDERY et René GOREUX.

Liste n° 7 : Blegny Plus

Effectifs : Mesdames et Messieurs : Jérôme COCHART, Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Nicolas WEBER, Charline VAN SNICK, Simon BEBRONNE, Caroline PETIT et Charly DEDÉE.

PRESTATION DE SERMENT ET INSTALLATION DES CONSEILLERS COMMUNAUX

En sa qualité de Président de séance, Monsieur Arnaud GARSOU prête devant Monsieur Ismaïl KAYA, 1^{er} Echevin sortant et réélu Conseiller communal, le serment prévu par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ainsi libellé : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Il est dès lors installé dans ses fonctions de conseiller communal.

Il invite ensuite les autres élus, dont les pouvoirs ont été validés, à prêter entre ses mains et en séance publique, le même serment à savoir « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Par ordre alphabétique de leur nom, prêtent successivement serment :

Mesdames et Messieurs : Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Jérôme COCHART, Charly DEDÉE, Anne DE LAVAREILLE, Serge ERNST, Julie FERRARA, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Jean Marie LACROIX, Arnaud LECLERCQ, Laurent MEDERY, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL et Victor ZINNEN.

Les précités sont alors déclarés installés dans leurs fonctions de conseillers communaux.

Présents : MM Arnaud GARSOU

Président

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Jérôme COCHART,
Anne DE LAVAREILLE, Charly DEDÉE, Serge ERNST, Julie FERRARA, René GOREUX,
Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Jean Marie LACROIX, Arnaud LECLERCQ, Laurent MEDERY,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL, Victor ZINNEN
Ingrid ZEGELS

Conseillers
Directrice générale

3. Tableau de préséance des membres du Conseil communal.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article 1122-18 ;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal adopté le 23 février 2023 et traitant de l'établissement du tableau de préséance en ses articles 1 à 4 ;

ARRETE, à l'unanimité, le tableau de préséance des conseillers communaux :

TABLEAU DE PRESEANCE DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL

<u>NOM et prénom des membres</u> <u>du Conseil</u>	<u>Date de la 1^{ère} entrée</u> <u>en fonction</u>	<u>Suffrages</u> <u>au 13.10.2024</u>
01. ERNST Serge	28.02.1995	
02. GARSOU Arnaud	03.01.2001	
03. KAYA Ismaïl	04.12.2006	1004
04. WEBER Nicolas	04.12.2006	483
05. BERTHO Christophe	03.12.2012	
06. DEDÉE Charly	26.03.2015	
07. COCHART Jérôme	26.10.2017	
08. WESTPHAL Florence	03.12.2018	565
09. FERRARA Julie	03.12.2018	506
10. RENERY Christophe	03.12.2018	307
11. MEDERY Laurent	03.12.2018	207
12. GOREUX René	03.12.2018	187
13. PETIT Caroline	30.01.2020	
14. DE LAVAREILLE Anne	02.12.2024	702
15. LECLERCQ Arnaud	02.12.2024	686
16. ZINNEN Victor	02.12.2024	618
17. LACROIX Jean Marie	02.12.2024	594
18. RENWART Isabelle	02.12.2024	592
19. SIMON Marie	02.12.2024	497
20. VAN SNICK Charline	02.12.2024	453
21. BEBRONNE Simon	02.12.2024	451
22. GREFFE Marie	02.12.2024	305
23. BOURDOUXHE-NÉLISSEN Xavier	02.12.2024	237

Présents : MM Arnaud GARSOU

Président

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Jérôme COCHART,
Anne DE LAVAREILLE, Charly DEDÉE, Serge ERNST, Julie FERRARA, René GOREUX,
Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Jean Marie LACROIX, Arnaud LECLERCQ, Laurent MEDERY,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL, Victor ZINNEN
Ingrid ZEGELS

Conseillers
Directrice générale

4. Conseil communal – Adoption d'un pacte de majorité.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, particulièrement l'article L1123-1, §2 et §3 relatif au pacte de majorité pour la constitution du Collège communal ;

Vu le résultat des élections communales du 13 octobre 2024, duquel il résulte que les groupes politiques du Conseil communal sont constitués de la manière suivante :

- Groupe Blegny Plus : 13 élus
- Groupe PS : 10 élus

Vu le projet de pacte de majorité, signé par le groupe Blegny Plus, déposé entre les mains de la Directrice générale en date du 29 octobre 2024, soit avant la date légale du lundi 11 novembre 2024 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège ;
- respecte les règles de mixité sexuelle (minimum 2 personnes du sexe le moins représenté) ;

Considérant que les conseillers, dans l'ordre fixé par le tableau de préséance arrêté ce jour, ont été appelés à voter à **haute voix** ;

Considérant que les conseillers communaux Serge ERNST, Nicolas WEBER, Charly DEDÉE, Jérôme COCHART, Caroline PETIT, Anne de LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK et Simon BEBRONNE se sont prononcés en faveur du pacte ;

Considérant que les conseillers communaux Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY, Laurent MEDERY, René GOREUX, Marie GREFFE et Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN se sont prononcés contre ce pacte ;

DECIDE donc treize voix pour et dix voix contre :

Article 1 : d'adopter le pacte de majorité présenté le 29 octobre 2024 par le groupe Blegny Plus suite aux élections communales du 13 octobre 2024, à savoir :

- **Bourgmestre** : Monsieur Jérôme COCHART
- **Échevins** :
 1. Monsieur Serge ERNST
 2. Madame Anne DE LAVAREILLE
 3. Monsieur Arnaud LECLERCQ
 4. Monsieur Victor ZINNEN
 5. Monsieur Jean Marie LACROIX
- **Président du CPAS pressenti** : Madame Isabelle RENWART

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon en tant que pièce justificative.

Présents : MM Arnaud GARSOU

Président

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Jérôme COCHART, Anne DE LAVAREILLE, Charly DEDÉE, Serge ERNST, Julie FERRARA, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Jean Marie LACROIX, Arnaud LECLERCQ, Laurent MEDERY, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL, Victor ZINNEN

Conseillers

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

5. Bourgmestre – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte le pacte de majorité présenté par le groupe Blegny Plus, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 dans lequel le Bourgmestre présenté est, conformément à l'article L1123-4, §1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD), Monsieur Jérôme COCHART ;

Considérant que le Bourgmestre nouveau n'est pas le Bourgmestre en charge et qu'en conséquence il prête serment entre les mains du Président du Conseil tel que prévu à l'article L1122-15 du CDLD acté au point 1 de l'ordre du jour du présent Conseil ;

Considérant que Monsieur Jérôme COCHART ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé aux articles L1125-1 à L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que Bourgmestre ;

DECLARE :

Les pouvoirs du Bourgmestre Jérôme COCHART sont validés.

Monsieur Arnaud GARSOU, Président temporaire du Conseil, l'invite alors à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et libellé comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge* ».

Monsieur Jérôme COCHART prête ce serment et est, dès lors, installé dans ses fonctions de Bourgmestre.

Présents : MM Jérôme COCHART

Bourgmestre-Président

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN,
Anne DE LAVAREILLE, Charly DEDÉE, Serge ERNST, Julie FERRARA, Arnaud GARSOU,
René GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Jean Marie LACROIX, Arnaud LECLERCQ,
Laurent MEDERY, Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON,
Charline VAN SNICK, Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL, Victor ZINNEN
Ingrid ZEGELS

Conseillers
Directrice générale

6. Echevins – Validation des pouvoirs, prestation de serment et installation.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte le pacte de majorité présenté par le groupe Blegny Plus, suite aux élections communales du 13 octobre 2024 dans lequel les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD) et qui présente successivement :

- Monsieur Serge ERNST en qualité de premier Echevin ;
- Madame Anne DE LAVAREILLE en qualité de deuxième Echevine ;
- Monsieur Arnaud LECLERCQ en qualité de troisième Echevin ;
- Monsieur Victor ZINNEN en qualité de quatrième Echevin ;
- Monsieur Jean Marie LACROIX en qualité de cinquième Echevin ;

Vu l'article L1126-1, §2 alinéa 5 du CDLD, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que le Bourgmestre vient lui-même de prêter serment et est devenu le Président du Conseil, la présidence provisoire du Conseil selon l'article L1122-15 s'étant ainsi achevée ;

Considérant que des candidats des deux sexes sont présentés afin de constituer le Collège communal et ce, conformément aux articles L1123-1, §2 et L1123-3 du CDLD, la Présidente du CPAS pressentie entrant en ligne de compte pour le calcul du quota de mixité sexuelle ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité familiale ou fonctionnelle visés aux articles L1125-1 à L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant que échevins ;

DECLARE :

Les pouvoirs des échevins Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN et Jean Marie LACROIX sont validés.

Le Bourgmestre les invite alors à prêter entre ses mains et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du CDLD et libellé comme suit : « *Je jure fidélité au Roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple belge* ».

Prêtent donc successivement serment :

- Monsieur Serge ERNST, qui est installé dans ses fonctions de premier Echevin ;
- Madame Anne DE LAVAREILLE qui est installée dans ses fonctions de deuxième Echevine ;
- Monsieur Arnaud LECLERCQ qui est installé dans ses fonctions de troisième Echevin ;
- Monsieur Victor ZINNEN qui est installé dans ses fonctions de quatrième Echevin ;
- Monsieur Jean Marie LACROIX qui est installé dans ses fonctions de cinquième Echevin.

Présents : MM Jérôme COCHART

Bourgmestre-Président

Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX
Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE,
Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Laurent MEDERY,
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL
Ingrid ZEGELS

Conseillers
Directrice générale

7. Conseillers communaux – Déclarations facultatives d'apparentement – Prise d'acte.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1123-1, L1234-2, L1522-4 et L1523-15 ;

Vu sa délibération de ce jour portant installation du nouveau Conseil communal issu des élections communales d'octobre 2024 ;

Considérant que pour désigner les administrateurs représentant les communes associées, les intercommunales doivent tenir compte notamment des éventuelles déclarations d'apparement de certains conseillers communaux et qu'elles doivent en disposer pour le 1^{er} mars 2025 au plus tard ;

Considérant que d'autres organismes sont soumis à la même procédure de désignations ;

Considérant qu'au sein du groupe Blegny Plus, 8 conseillers ont déposé :

- 4 déclarations d'apparement aux Engagés, à savoir Mesdames et Messieurs Caroline PETIT, Isabelle RENWART, Serge ERNST et Nicolas WEBER ;
- 4 déclarations d'apparement au MR à savoir Messieurs Simon BEBRONNE, Jérôme COCHART, Arnaud LECLERCQ et Victor ZINNEN.

Considérant qu'au sein du groupe PS, 10 conseillers ont déposé 10 déclarations d'apparement au PS, à savoir : Mesdames et Messieurs Arnaud GARSOU, Ismaïl KAYA, Christophe BERTHO, Florence WESTPHAL, Julie FERRARA, Christophe RENERY, Marie GREFFE, Laurent MEDERY, René GOREUX et Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN ;

Considérant que 5 conseillers n'ont pas déposé de déclaration d'apparement à savoir Mesdames et Messieurs Charly DEDÉE, Anne DE LAVAREILLE, Jean Marie LACROIX, Marie SIMON et Charline VAN SNICK ;

A l'unanimité des membres présents ;

Article 1 : PREND ACTE des déclarations d'apparement suivantes :

Les Engagés 4 conseillers,

MR 4 conseillers,

PS 10 conseillers.

Article 2 : Charge le Collège communal de publier ces déclarations sur le site internet de la Commune.

Article 3 : Une copie de la présente délibération sera transmise à chacune des intercommunales dont la Commune de Blegny fait partie, au Foyer de la Région de Fléron, ainsi qu'à toute autre institution concernée.

Présents : MM Jérôme COCHART

Bourmestre-Président

Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX

Echevins

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE,

Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Laurent MEDERY,

Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,

Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL

Conseillers

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

8. Désignation des chefs de groupe – Prise d'acte.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de la désignation de chacun des chefs de groupe, à savoir :

- Madame Marie SIMON pour le groupe Blegny Plus ;
- Monsieur Christophe BERTHO pour le groupe PS.

Présents : MM Jérôme COCHART

Bourmestre-Président

Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX

Echevins

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE,

Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismaïl KAYA, Laurent MEDERY,

Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,

Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL

Conseillers

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

9. CPAS – Election de plein droit des membres du Conseil de l'Action sociale.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action Sociale, telle que modifiée, notamment les articles 10 à 12 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD), tel que modifié et notamment l'article L1123-1, §1 ;

Vu sa délibération de ce jour par laquelle il adopte le pacte de majorité présenté par le groupe Blegny Plus ;

Considérant que les groupes politiques au Conseil communal se composent de la manière suivante :

- Blegny Plus : 13 sièges,
- PS : 10 sièges ;

Considérant que l'article 12 de la loi organique dispose que dans ce cas, l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale a lieu lors de la séance d'installation du Conseil communal ;

Considérant que conformément à l'article 6 de ladite loi organique, le Conseil de l'Action Sociale de BLEGNY est composé de 9 membres ;

Considérant qu'aux termes de l'article 10 de la loi organique, les sièges du Conseil de l'Action sociale sont répartis en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du Conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du Conseil communal ; que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis et que les sièges non attribués sont dévolus dans l'ordre d'importance des décimales, ce qui donne :

Groupe pol.	Sièges CC	Sièges CAS	Calcul de base	Sièges	Suppléments	Total
Blegny Plus	13	9	(9X13) : 23 = 5,08	5		5
PS	10		(9X10) : 23 = 3,91	3	1	4

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au Conseil de l'Action sociale :

- pour le groupe Blegny Plus : 5 sièges
- pour le groupe PS : 4 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe Blegny Plus, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- Madame Isabelle RENWART
- Monsieur Simon LAVALLÉE
- Madame Nicole COUNEN
- Madame Isabelle DAENEN
- Monsieur Pierre NIZET

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe PS, en date du 18 novembre 2024, comprenant les noms suivants :

- Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX
- Monsieur Etienne CLERMONT
- Madame Sabine DE KOKER
- Madame Marie GREFFE

Considérant que, au terme de la procédure, les actes de présentation des groupes Blegny Plus et PS ont été déclarés recevables puisqu'ils respectent tant les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, que celles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités des articles 8 et 9 de la loi organique ;

PROCEDE à l'élection de plein droit des conseillers de l'Action sociale suivants :

- pour le groupe Blegny Plus : Madame Isabelle RENWART, Monsieur Simon LAVALLÉE, Madame Nicole COUNEN, Madame Isabelle DAENEN et Monsieur Pierre NIZET.
- pour le groupe PS : Monsieur Frédéric DEBOUGNOUX, Monsieur Etienne CLERMONT, Madame Sabine DE KOKER et Madame Marie GREFFE.

La présente délibération sera transmise d'une part, au Centre public de l'Action sociale de Blegny et d'autre part, au Gouvernement wallon dans le cadre de l'exercice de la tutelle générale d'annulation conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD.

Présents : MM Jérôme COCHART

Bourgmestre-Président

Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX

Echevins

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE,

Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismail KAYA, Laurent MEDERY,

Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,

Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL

Conseillers

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

10. Conseil de police – Election de trois membres du Conseil de Police de la Zone Basse-Meuse – Procès-verbal

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux (ci-après dénommée LPI), dans les communes appartenant à une zone pluricommunale de police ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 tel que modifié par l'Arrêté Royal du 7 novembre 2018 relatif à l'élection des membres du Conseil de police dans chaque Conseil communal ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du Conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le Conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours ;

Considérant que le Conseil de police de la zone pluricommunale Basse-Meuse est composé de 21 membres élus, conformément à l'article 12, alinéa 1 de la LPI ;

Vu la délibération du Conseil de police de la zone Basse-Meuse, en date du 19 novembre 2024, conformément à l'article 12 de la LPI, fixant le nombre de membres que compte chaque conseil communal au sein du Conseil de police ;

Considérant en conséquence que le Conseil communal doit procéder à l'élection de 3 conseillers communaux pour siéger au Conseil de police ;

Considérant que chacun des 23 conseillers communaux dispose d'une voix, conformément à l'article 16 de la LPI ;

Vu les actes de présentation au nombre de deux introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 tel que modifié ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs et suppléants mentionnés ci-après et sont signés par les conseillers communaux suivants :

1. Acte pour Blegny Plus, signé par Monsieur Jérôme COCHART, Madame Marie SIMON et Madame Isabelle RENWART et présentant les candidats suivants :
 - A. Monsieur Serge ERNST comme candidat effectif et
 - B1. Madame Caroline PETIT comme 1^{ère} suppléante
 - B2. Monsieur Victor ZINNEN comme 2^{ème} suppléant.
 - A. Monsieur Charly DEDÉE comme candidat effectif et
 - B1. Monsieur Arnaud LECLERCQ comme 1^{er} suppléant
 - B2. Madame Charline VAN SNICK comme 2^{ème} suppléante.
2. Acte pour le PS, signé par Monsieur Christophe RENERY, Madame Florence WESTPHAL, Monsieur Arnaud GARSOU et Madame Marie GREFFE et présentant le candidat suivant :
 - A. Monsieur Arnaud GARSOU comme candidat effectif et
 - B1. Monsieur Laurent MEDERY comme 1^{er} suppléant
 - B2. Monsieur Christophe RENERY comme 2^{ème} suppléant.

Vu la liste des candidats établie par le Bourgmestre, conformément à l'article 7 de l'Arrêté Royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit :

NOM / Prénom	Date de naissance	Profession
A. Candidat effectif		
B. Candidat suppléant		
A. DEDÉE Charly	23 mai 1988	Fonctionnaire
B1. LECLERCQ Arnaud	21 août 1991	Sans emploi
B2. VAN SNICK Charline	2 septembre 1990	Employée
A. ERNST Serge	18 novembre 1966	Employé bancaire
B1. PETIT Caroline	30 septembre 1984	Assistante de direction
B2. ZINNEN Victor	2 novembre 1996	Gestionnaire de projets

NOM / Prénom A. Candidat effectif B. Candidat suppléant	Date de naissance	Profession
A. GARSOU Arnaud B1. MEDERY Laurent B2. RENERY Christophe	17 mars 1976 20 février 1976 7 août 1974	Employé Employé Fonctionnaire

Considérant que, conformément à l'article 10 de l'Arrêté Royal précité, Madame Marie SIMON et Monsieur Simon BEBRONNE, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le Bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs et de leurs suppléants au Conseil de police de la zone Basse-Meuse.

Vingt-trois conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun un bulletin de vote.

Vingt-trois bulletins de vote sont remis au Bourgmestre et à ses assesseurs.

Le recensement des voix donne le résultat suivant :

bulletins non valables : zéro

bulletins blancs : zéro

bulletins valables : vingt-trois

Les suffrages exprimés sur ces vingt-trois bulletins valables sont attribués comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	de voix obtenues
1. DEDÉE Charly	Six (6)
2. ERNST Serge	Sept (7)
3. GARSOU Arnaud	Dix (10)
Total de suffrages	Vingt-trois (23)

CONSTATE :

- que les votes ont été émis en faveur de candidats-membres effectifs régulièrement présentés ;
- que les trois candidats-membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus ;

Par conséquent, le Bourgmestre constate que :

sont élus membres effectifs du Conseil de police (nom, prénom, date de naissance et profession)	les candidats présentés comme suppléants pour chaque membre effectif élu, mentionné en regard, sont de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation des suppléants de ces membres effectifs élus (nom, prénom, date de naissance et profession)
DEDEE Charly , né le 23 mai 1988, fonctionnaire.	- LECLERCQ Arnaud, né le 21 août 1991, sans emploi. - VAN SNICK Charline, née le 2 septembre 1990, employée.
ERNST Serge , né le 16 novembre 1966, employé bancaire.	- PETIT Caroline, née le 30 septembre 1984, assistante de direction. - ZINNEN Victor, né le 2 novembre 1996, gestionnaire de projets.
GARSOU Arnaud , né le 17 mars 1976, employé.	- MEDERY Laurent, né le 20 février 1976, employé. - RENERY Christophe, né le 7 août 1974, fonctionnaire.

CONSTATE :

- que les conditions d'éligibilité sont réunies par :
 - les trois candidats-membres effectifs élus,
 - les six candidats suppléants de plein droit, de ces trois candidats-membres effectifs ;
- qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un cas d'incompatibilité prévu par l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998.

Le présent procès-verbal sera envoyé :

- en deux exemplaires au Collège provincial, conformément à l'article 18 bis de la LPI et de l'article 15 de l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 ;
- à la zone de police Basse-Meuse.

Présents : MM Jérôme COCHART

Bourmestre-Président

Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX

Echevins

Simon BEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE-NÉLISSEN, Charly DEDÉE,

Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismail KAYA, Laurent MEDERY,

Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,

Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL

Conseillers

Ingrid ZEGELS

Directrice générale

11. Délégations du Conseil communal au Collège communal.

11.1. En matière d'engagement et de licenciement de personnel.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD) et ses modifications ultérieures et notamment les articles L1212-1, L1212-2 et L1212-4 ;

Vu le décret du 14 mars 2024 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en ce qui concerne la fonction publique locale, notamment les articles 11, 12, 14 et 77 ;

Considérant qu'il convient de faciliter la prise de décisions au sein de la Commune concernant notamment l'engagement des agents contractuels et les fins de contrat, et d'éviter ainsi de surcharger ledit Conseil, en lui permettant de déléguer des tâches de gestion ;

Considérant que les procédures d'engagement et de fin de contrat nécessitent souvent célérité et réactivité ;

Considérant que les délibérations du Conseil communal nécessitent plus d'anticipation et plus de temps, ce qui rend la gestion des ressources humaines plus difficile ;

Considérant en outre que la gestion des dossiers de licenciement et de fin de contrat devant un organe plus restreint qu'est le Collège paraît plus approprié ;

Considérant dans ce cadre qu'il apparaît opportun de déléguer la compétence d'engager les membres du personnel contractuel et de mettre fin à leurs contrats de travail au Collège communal ;

Considérant que cette délégation figure notamment à l'article 20 du statut administratif actuellement en vigueur, mais qu'elle doit être reprise pour la mandature sur base du nouvel article L1212-4, qui a succédé à l'article L1213-1 abrogé par l'article 25 du décret du 14 mars 2024 portant réforme de la fonction publique locale ;

Considérant toutefois qu'il est précisé que l'acte de délégation doit indiquer expressément le type d'acte que peut prendre le Collège ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de donner délégation au Collège communal pour lancer une procédure de recrutement ou de promotion ainsi que pour recruter les agents dans le cadre d'un contrat de travail à durée déterminée, à durée indéterminée, pour un travail nettement défini ou de remplacement à l'issue de cette procédure.

Article 2 : de donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel moyennant prestation d'un préavis ou paiement d'une indemnité compensatoire de préavis.

Article 3 : de donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale le contrat de travail d'un agent contractuel pour motif grave conformément à l'article 35 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.

Article 4 : de donner délégation au Collège communal pour mettre fin de manière conventionnelle au contrat de travail d'un agent contractuel.

Article 5 : de donner délégation au Collège communal pour rompre de manière unilatérale ou conventionnelle le contrat de travail d'un agent lorsque le conseiller en prévention-médecin du travail a constaté qu'il est définitivement impossible pour le travailleur d'effectuer le travail convenu et qu'il n'y a pas de possibilité relative à un travail adapté ou à un autre travail ou que les possibilités ont été refusées par le travailleur.

Article 6 : la présente délibération prendra effet le 3 décembre 2024 et remplace la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 pour la désignation du personnel contractuel. Elle prendra fin de plein droit le dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux suite aux élections de 2030.

Article 7 : Toute décision prise par le Collège sur délégation en la matière fera l'objet d'une information au Conseil communal.

11.2. Pour l'octroi de certaines subventions.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-37 introduit dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (ci-après dénommé CDLD) par l'article 3 du décret du 31 janvier 2013 et tel que modifié par le décret du 28 mars 2024, lequel permet au Conseil de déléguer au Collège la compétence d'octroi de certaines subventions ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer au Collège l'octroi de certaines subventions ;

Considérant que conformément à l'article L1122-37 §1^{er}, alinéa 2 du CDLD, le Collège communal a, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'exercer d'initiative les compétences du Conseil communal en matière d'octroi de subventions, sa décision étant, dans ce cas, communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les subventions :

- qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle ;
- en nature.

Article 2 : conformément à l'article L1122-37, §1^{er}, alinéa 2 du CDLD, le Collège communal aura, en cas d'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues, le pouvoir d'exercer d'initiative les compétences du Conseil communal en matière d'octroi de subventions. Sa décision sera communiquée au Conseil communal lors de sa prochaine séance.

Article 3 : chaque année, le Collège adressera au Conseil un rapport portant sur les subventions qu'il a octroyées par délégation et sur la manière dont il a contrôlé l'utilisation des subventions octroyées au cours de l'exercice selon l'article L3331-7 du CDLD.

Article 4 : la présente délibération prendra effet le 3 décembre 2024 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

11.3. Pour l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux.

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, et plus particulièrement l'article L1232-7 ayant trait à la délégation du Conseil communal au Collège communal, d'octroyer les concessions de sépulture dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il est de bonne administration de déléguer au Collège l'octroi des concessions de sépulture dans les cimetières communaux ;

Considérant qu'il s'indique de soumettre cette décision à l'approbation du nouveau Conseil communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité (23 voix) :

Article 1 : de déléguer au Collège communal la compétence d'octroyer les concessions de sépulture dans les cimetières communaux, conformément aux modalités d'octroi et aux tarifs fixés par les règlements communaux en la matière.

Article 2 : la présente délibération prendra effet le 3 décembre 2024 et sera valable jusqu'au dernier jour du quatrième mois qui suit le renouvellement intégral des conseils communaux en décembre 2030.

Présents : MM Jérôme COCHART	Bourmestre-Président
Serge ERNST, Anne DE LAVAREILLE, Arnaud LECLERCQ, Victor ZINNEN, Jean Marie LACROIX	Echevins
Simon DEBRONNE, Christophe BERTHO, Xavier BOURDOUXHE NÉLISSEN, Charly DEDÉE,	
Julie FERRARA, Arnaud GARSOU, René GOREUX, Marie GREFFE, Ismail KAYA, Laurent MEDERY,	
Caroline PETIT, Christophe RENERY, Isabelle RENWART, Marie SIMON, Charline VAN SNICK,	
Nicolas WEBER, Florence WESTPHAL	Conseillers
Ingrid ZEGELS	Directrice générale

12. Procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024

LE CONSEIL, réuni en séance publique,

Ne prennent part au vote que les Conseillers réélus,

Par 13 voix pour,

Adopte le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h06.

Prochaine séance : le jeudi 19 décembre 2024.